

## Conditions générales de Location de matériel

### LOCATION DE MATERIEL

#### 1 - Réservation

Pour être considérée comme ferme, une réservation doit être assortie (sf accord préalable spécifique) du versement d'un acompte ou du règlement de la location.

Respecter un délai préalable de 48 H.

Après accord préalable, ATKIS se réserve le droit dans le cas d'une réservation ferme, de modifier le détail du matériel loué, pour des raisons impérieuses, au bénéfice d'une prestation de service.

#### 2 - Retrait du matériel

- Une caution égale au minimum à 10% de la valeur du matériel, doit être déposée en garantie du bon retour/paiement/et bon état du matériel au retour de la location.

Cette caution peut être librement fixée par ATKIS, jusqu'à concurrence de la valeur réelle du matériel loué.

Cette caution est versée sous la forme d'un chèque bancaire non remis en banque (Montant minimum 150,00 Euros)

Celle-ci pourra être encaissée par ATKIS dans le cas du non respect des présentes conditions générales de location.

- A l'enlèvement, il est procédé à l'identification du locataire. Ce dernier doit produire une pièce d'identité en cours de validité, une quittance de domicile (Loyer, EDF...)

- Enfin les conditions de règlement prévues par le devis devront être respectées, même en cours de contrat (dans le cas d'une location longue durée prolongée par exemple) sous peine de rupture de contrat et d'une reprise immédiate des matériels aux frais du locataire.

- Sauf accords préalables figurant notamment sur le contrat, le règlement intégral de la location, doit être payé au plus tard au retrait du matériel.

- Même en absence de caution, la responsabilité du locataire demeure, dans les conditions prévues par l'article 3 ci-après.

#### 3 - Responsabilité du locataire

Le locataire est juridiquement responsable du matériel confié, durant la toute la durée effective de la location, comme s'il en était le propriétaire. Nous entendons par durée effective, jusqu'au retour réel du matériel en nos dépôts. IL EST TENU par conséquent, d'en prendre soin et de se prémunir notamment contre les risques de vol. (voir chapitre ci-après).

Il sera automatiquement tenu pour responsable de tous dommages constatés lors de la restitution.

Sa responsabilité sera également recherchée, en cas de disparition du matériel. Il pourra être poursuivi pour vol ou abus de confiance, jusqu'à la preuve irréfutable juridique de sa non responsabilité, dans le cadre des présentes conditions générales.

Bien que les vérifications d'usage soient effectuées lors du retour du matériel, si le client ne souhaite pas attendre d'assister à celles-ci, toute détérioration constatée, dans un délai de 24 Heures par nos services techniques après la restitution, sera imputable au locataire.

ATKIS pourra établir une facturation payable immédiatement, sur la base :

- Soit de la valeur de la réparation à effectuer (si les dommages sont réparables)

- Soit de la valeur totale (état neuf, soit la valeur de remplacement), de celui-ci.

Dans tous les cas, la caution pourra être encaissée, et servir de valeur à valoir, sur le montant des ces facturations, ou du règlement d'un éventuel solde de location.

Dans le cas d'une différence en faveur du locataire, le remboursement pourra s'effectuer dans un délai de 1 mois.

#### 4 - Restitution

La date et l'heure de la restitution est fixée sur le contrat de location. Elle devra obligatoirement être respectée, sous peine de l'application du chapitre contraintes ci-dessous.

Une prolongation de location est possible, mais sur accord préalable. Cette prolongation devra faire l'objet d'un avenant au contrat d'origine. Tout frais d'acheminement, pour la restitution d'un matériel, quelles que soient les circonstances, sera à la charge du locataire.

Le règlement de la prolongation rentrera dans le cadre des conditions générales du contrat d'origine.

La non restitution, même temporaire du matériel loué, sans cas de force majeure avéré, rentrera dans le cadre d'une prolongation du contrat passé et fera l'objet de la facturation du supplément de durée correspondant. Toute prolongation non signalée sera considérée comme un abus de confiance ou un vol.

#### 5 - Contraintes

Des poursuites judiciaires pourront être entamées dès constatation soit :

- D'un vol, ou d'abus de confiance,

- D'une non provision du chèque de règlement ou du chèque de caution si un encaissement est nécessaire,

- De vente, ou revente illicite du matériel loué.

- Dans le cas d'une sous location, le locataire d'origine doit s'assurer que son client s'est engagé à respecter des conditions qui lui permettront de respecter les nôtres.

- Toute irrégularité concernant tous les éléments contenus dans les présentes conditions, et tous cas d'espèces générant un quelconque incident relatif aux bonnes conditions de la location entraînera automatiquement :

- L'encaissement intégral de la caution de garantie

- Des poursuites judiciaires, notamment dans le cas d'une impossibilité d'encaissement de celle-ci.

La signature du contrat de location ou du Devis (dit "Bon de location") ou du bon de livraison engage le locataire à l'application des présentes conditions générales.

#### 6 - Assurance

Le locataire est responsable du matériel qui lui est confié durant toute la durée de son immobilisation effective. Il doit se prémunir lui-

même contre tous les risques liés à l'opération de location qu'il souscrit auprès d'Atkis. En cas de sinistre, le locataire est tenu de payer la valeur de remplacement du matériel non restitué s'il est définitivement endommagé, ou volé, ou s'il a disparu. Et/ou les réparations au prix réel.

#### 7 - Conditions particulières

Le locataire est tenu de vérifier avant son départ, qu'il lui a été remis tous les éléments de la location, et notamment les câbles et accessoires.

En aucun cas, l'absence d'un raccord de câblage par exemple, ne pourra remettre en question le prix de la location.

Certains ensembles sont délicats à exploiter par des non professionnels. Quelles que soient les circonstances ayant conduit le client à une impossibilité d'exploitation du matériel loué, si le système lors de la restitution fonctionne normalement, ce dernier devra quoi qu'il en soit payer le montant prévu de la location du matériel en question.

Toutes conditions d'exercice ayant trait à notre profession, et à l'ensemble de nos activités, ne faisant pas l'objet de conditions particulières dans les textes ci-dessus énoncés, sont régis par la législation en vigueur, et la jurisprudence s'y rapportant.

Tous les prix contenus dans le présent document, sont soumis à un réajustement sans préavis, en fonction de leur indexation éventuelle sur l'augmentation générale des prix.

#### 8 - Litiges

Sous peine d'irrecevabilité, tout éventuel litige devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec AR dans un délai maximum de 8 jours post restitution du matériel.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'application des pénalités de retard légales conformément à la loi N°92-1442 du 31.12.92 - Soit 1,5 % par mois - Ainsi que tous les frais de justice qui pourraient être engagés pour le recouvrement des sommes en jeu, et les dommages et intérêts éventuellement exigibles.

En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce ou le Tribunal d'Instance de notre juridiction sont compétents.

En cas de transaction internationale, seul le Droit Français est compétent.

#### **ATKIS SARL**

SARL au capital de 152 500 Euros

2, Av. Jean Moulin

94120 Fontenay S/Bois

RCS Créteil B 334 595 774

Code APE 9002Z

## Conditions générales des prestations de services

### CONDITIONS GENERALES

#### DEFINITIONS

##### 1 - Prestations

Nous entendons par prestation : Une location de matériel avec le personnel technique, qui est chargé de le transporter, le mettre en oeuvre, le démonter et le reprendre.

Certaines prestations peuvent être partielles, et ne comporter qu'une partie de ces services. Mais comportera au minimum, la location des matériels, et au moins la présence d'un Technicien de la Société ATKIS.

(Un transporteur ne peut être assimilé à un technicien ATKIS.)

Et une location simplement transportée ne pourra être considérée comme une prestation, mais comme une location livrée ou reprise.

#### CONDITIONS

##### 2 - Responsabilités

Dans le cadre d'une prestation, Atkis a le statut de prestataire de service.

En cette qualité, Elle n'est responsable que des faits et obligations relatifs à cette fonction et exclusivement à celles-ci.

Elle ne peut par conséquent pas être tenue pour responsable au niveau de l'origine, de l'organisation, ou de la Production de l'évènement pour lequel elle travaille.

Sauf si elle agit en temps que tel dans le cadre d'un contrat ponctuel, spécifique.

##### 3 - Responsabilité du client

Le Client (Quelle que soit son identité juridique) devra se couvrir des risques et assumer les responsabilités de son état d'organisateur ou de mandataire.

Il devra assurer son rôle au niveau des infrastructures et de tous les aspects d'organisation et de responsabilité qui lui incombent.

En aucun cas la société Atkis ne peut être tenue pour responsable de quoi que ce soit en ce domaine, et notamment d'un quelconque retard de mise en oeuvre, si les infrastructures autour desquelles dépend son travail, ne sont pas mises en place comme il convient, et dans les temps exigés par le planning des travaux.

Dans le cas où le client fournit de la main d'oeuvre, de l'énergie, ou tous autres moyens, il devra le faire dans les règles de l'art, dans les normes de sécurité requises, et dans les conditions définies par le contrat ou le devis. Dans le domaine de la main d'oeuvre, le personnel fourni sera sous sa responsabilité exclusive.

Dans le domaine de l'énergie : le courant fourni devra être celui demandé, sous la forme demandée, et devra être livré dans les normes de sécurité en vigueur. Enfin il devra être régulé normalement et comportera la Terre.

Dans le domaine des échafaudages et structures assimilées, le client devra s'assurer que la mise en place et le matériel sont bien effectués dans les règles de l'art, et offrent véritablement le niveau de sécurité exigible par les commissions de sécurité.

A la charge de l'organisateur, Atkis se réserve le droit d'imposer des moyens techniques, ou du personnel, si ceux fournis ne sont pas apportés dans les conditions ci-dessus.

Dans tous les cas, l'initiative et les frais correspondant à la commission de sécurité sont à la charge exclusive de l'organisateur de l'évènement. Il en est de même pour les droits d'auteurs.

Dans les cas où des matériels sont laissés à disposition du client, en l'absence de nos techniciens, se reporter au chapitre 4 & 6 ci-après.

##### 4 - Assurance

Déduction faite d'une franchise de 15 % , ATKIS est assuré pour ses risques de responsabilité civile, de vol et de dommages, en présence de ses techniciens, et dans les périodes où le matériel est surveillé par un service de gardiennage. Cependant, la responsabilité du client demeure si le gardiennage s'avère défaillant ou si la protection mécanique est insuffisante.

Il s'expose en effet à une facturation à valeur de remplacement dans les conditions ci-après.

En cas de sinistre, Atkis facturera dès constatation les dégâts ou manquants occasionnés, avec un règlement exigé sous 30 jours. Il appartient au client de se prému-

nir contre ce risque, en souscrivant pour son propre compte, un contrat sur la base de la part de responsabilité qui demeure à sa charge, avec un volet pour le matériel confié, prévoyant le rachat éventuel de la franchise ci-dessus, et le règlement à valeur de remplacement à neuf des matériels manquants ou endommagés présents sur la prestation (Le Devis accepté faisant foi).

En cas d'absence d'assurance de la part du client, et de sinistre avéré, c'est le contrat d'Atkis qui sera activé, avec cependant une franchise de 15 % toujours à la charge du locataire.

Les Sinistres relevant d'un de nos contrats d'assurance, devront nous être déclarés dans les 48 Heures, afin de nous permettre de répercuter ceux-ci auprès de nos Compagnies.

Si ce délai n'est pas respecté, étant privés de notre droit à l'assurance, Atkis sera dans l'obligation de facturer de plein droit au locataire, tout dommage(s) ou manquant(s) éventuel(s) relatifs à l'affaire en cours.

En cas de sinistre couvert par un contrat d'assurance souscrit par le client, Atkis ne sera pas en mesure d'attendre le remboursement effectif de ce dernier, notamment du fait de la nécessité pour elle, de remplacer son matériel immédiatement. Aussi la facture des dégâts ou manquants sera dans tous les cas assortie d'un règlement avec une échéance maximum à 30 jours à date d'émission.

##### 5 - Réclamations

###### Dans le domaine des prestations

Les réclamations éventuelles devront être présentées par écrit, par lettre recommandée dans un délai de 8 jours post-prestation, sous peine d'irrecevabilité.

Sauf cas de force majeure avérée, aucune réclamation ne pourra être recevable en dehors de celui-ci.

##### 6 - Matériel confié en location en l'absence de nos techniciens

En l'absence de nos techniciens, dans le cadre de prestations, comportant une période de location (matériel confié sans technicien durant un ou plusieurs jours), Les conditions applicables seront celles de nos conditions générales de location de matériel pour cette période.

##### 7 - Conditions particulières

###### Conditions de règlement

Les règlements sont spécifiés sur nos devis, et sont régis par les textes en vigueur.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application des pénalités de retard légales conformément à la loi N°92-1442 du 31.12.92 - Soit 1,5 % par mois - Ainsi que tous les frais de justice qui pourraient être engagés pour le recouvrement des sommes en jeu, et les dommages et intérêts éventuellement exigibles.

###### Conditions d'exploitation

En toutes circonstances, le client devra organiser la prise en charge des lieux de son évènement de telle sorte que ATKIS puisse disposer d'un temps suffisant pour ses installations.

###### Conditions de transport

Atkis peut parfois être amenée à confier le transport de ses matériels au client. Bien que la Société soit assurée en ce domaine, ce dernier devra prendre soin à la sécurité des équipements confiés dans le cadre de ce type de responsabilité.

###### Conditions particulières de responsabilité

La responsabilité du client ou du site d'accueil pourra être recherchée en cas de disparition de matériel ou de dommages, durant une absence momentanée de notre personnel, comme à l'heure du déjeuner par exemple.

###### La Souscription

La signature du devis, ou le Bon de commande du client, entraîne automatiquement l'application des présentes conditions générales.

###### La preuve de la prestation

L'usage dans la profession dans le domaine de la prestation, fait que rarement ne sont établis de bons de réception de chantier, ou de bons de livraison. Ceci pour des raisons pratiques et commerciales.

En l'absence de ce type de document, sauf contestation

écrite avec constat d'huissier du jour même de la prestation, confirmant une réelle absence de service de Atkis le jour mentionné, sur le site mentionné ; Adressée par lettre recommandée avec AR dans un délai de 8 jours post-prestation à réception de facture, il est convenu dans les usages de la profession, que le devis signé (ou le bon de commande), voire l'acompte versé, et la facturation qui leur correspondent, sont bien la preuve de la réalité et de l'exécution de la prestation.

En cas de litige sur ce point, les DPAE et les contrats de travail des salariés intermittents du spectacle ayant participé à la prestation pourront également être considérés comme preuve irréfutable de la réalité de celle-ci. Dans tous les cas, il appartient au client de faire la preuve de la non exécution d'une prestation.

###### Conditions de réservation

La réservation d'une prestation ne pourra être considérée comme effective, qu'à réception du Bon de commande (ou du devis accepté) accompagné de l'acompte demandé.

###### Conditions d'annulation

Une prestation commandée pourra être annulée dans les conditions suivantes :

Application en priorité des conditions définies sur le contrat ou le devis.

Et en l'absence de conditions spécifiques :

- 1 Semaine avant la prestation	Facturation de 10 % du montant de la prestation
- 2 jours avant la prestation	Retenue de 30 % du montant de la prestation
- La veille	Retenue ci-dessus + éventuels frais supplémentaires au réel, de sous traitance ou de personnel ou de logistique engagés.
- Le jour même	La prestation est due dans son intégralité, du fait que tous les moyens techniques, le personnel et le transport ont été mis à disposition.

S'il s'agit d'un report, assorti d'une nouvelle commande ferme, en fonction de la date prévue de la prestation :

En JAN-FEV-MARS-AVRIL-JUIL-AOÛT-SEP-OCT-NOV

Report sans frais pour une annulation au plus tard 2 jours avant.

Reports En MAI-JUIN et DEC

Application de la règle d'annulation ci-dessus.

En cas d'absence du versement d'un acompte, mais en présence d'une commande écrite du client, les règles ci-dessus s'appliquent sous forme de facturation de débits, qui seront à régulariser au comptant.

Toutes conditions d'exercice ayant trait à notre profession, et à l'ensemble de nos activités, ne faisant pas l'objet de conditions particulières dans les textes ci-dessus énoncés, sont régis par la législation en vigueur, et la jurisprudence s'y rapportant.

En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce et d'Instance de notre juridiction sont compétents.

En cas de transaction internationale, seul le Droit Français est compétent.

Tous les prix contenus dans le présent document, sont soumis à un réajustement sans préavis, en fonction de leur indexation éventuelle sur l'augmentation générale des prix ou sur l'évolution des conditions d'application du régime salarial des intermittents du spectacle.

**ATKIS SARL** au capital de 152 500,00 Euros  
2, Avenue Jean Moulin 94120 Fontenay sous bois  
RCS Créteil B 334 595 774 00012  
Code APE 9002Z B